

Laïcité, que voulons-nous ?

Nous souhaitons que l'esprit de la loi de Séparation de 1905 soit effectivement perpétué : il a permis que, progressivement, la concorde républicaine s'établisse entre ceux qui croient au ciel et ceux qui n'y croient pas. « Honnête citoyen et bon chrétien » disait saint Jean Bosco. Ce qui a été rendu possible par cette loi et a convenu aux chrétiens et aux juifs dans notre pays, pourquoi cela ne conviendrait-il pas aussi pour intégrer les croyants musulmans devenus nombreux sur notre sol ? Nul ne peut être soupçonné pour la seule raison de son appartenance à une communauté religieuse.

Que l'on veuille lutter contre les violences de groupes extrémistes, et les subversions idéologiques, en établissant des contrôles sur toutes les associations religieuses, toutes les communautés de croyants, c'est pratiquer un amalgame dont la République ne pourra pas s'honorer ; cela revient à instituer un régime de soupçon généralisé contre les croyants.

Nous souhaitons que demeure le régime de la Séparation, c'est-à-dire du respect mutuel des institutions de l'État et de celles des communautés religieuses.

L'État garantit l'ordre et la sécurité publique, assure la paix et la concorde entre toutes les composantes de la société, et s'en tient à ces principes fondamentaux, énoncés dans la loi de 1905 : garantir la liberté de conscience, de l'exercice des cultes dans le respect de l'ordre public ; il ne reconnaît pas les cultes eux-mêmes, c'est-à-dire n'entre pas dans leurs doctrines ni dans leurs disciplines internes, mais connaît les associations qui portent leurs activités, conformément aux lois de la République. Le Ministre de l'Intérieur est chargé des relations avec elles.

Pour les différentes religions présentes sur notre sol, cela signifie de pratiquer leur culte dans le respect des autres, dans la concorde civile pour le bien commun de la Nation. Ce que nous voulons c'est que les associations, soumises au régime de la déclaration (1901, diocésaines ou cultuelles), ne soient pas contraintes par des régimes discriminatoires par rapport aux autres associations culturelles, sportives, sociales et économiques. Que la gestion de ces associations soit soumise à la loi, que leurs comptes sont contrôlés et publiés, c'est bien normal !

Un contrat particulier pour s'engager à respecter les principes républicains avant de demander quelque subvention que ce soit, on ne devrait même pas y penser ! Tout le monde, individuellement ou quand il s'associe à d'autres pour une action commune, est supposé respecter les principes républicains.

La laïcité veut servir la liberté dans l'égalité républicaine et concourir à la fraternité dans la Nation. Est-il intempestif de le rappeler ?

Alors qu'il demandait aux catholiques de France d'exercer leur sagesse, leur engagement y compris politique et leur liberté de parole, le Président de la République avait dit publiquement : « Je suis, comme chef de l'État, garant de la liberté de croire et de ne pas croire, mais je ne suis ni l'inventeur ni le promoteur d'une religion d'État substituant à la transcendance divine un credo républicain. »¹

† Laurent Ulrich, Archevêque de Lille

¹ Discours au collège des Bernardins, le 9 avril 2018.